



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires du Loiret

ARRETÉ

**portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
des infrastructures de l'État dans le département du Loiret
de la deuxième échéance**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 relatif à l'établissement d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant la directive susvisée et relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 juillet 2013 portant publication des cartes stratégiques de bruit des infrastructures routières et autoroutières de plus de 3 millions de véhicules par an et les infrastructures ferroviaires de plus de 30000 passages par an dans le Loiret ;

Vu la phase de consultation auprès du public avec la mise à disposition du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'État dans le Loiret organisée du 28 septembre au 30 novembre 2015 ;

Considérant qu'aucune observation sur le projet de PPBE n'a été émise lors de la phase de consultation du public ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'État dans le département du Loiret est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le PPBE comporte un rapport qui présente les mesures visant à prévenir et à réduire le bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres de la deuxième échéance.

Le PPBE deuxième échéance concerne les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30000 passages de train.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires du Loiret sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État dans le Loiret est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site Internet de l'État dans le département du Loiret (www.loiret.gouv.fr).

Fait à ORLÉANS, le 27 MARS 2017

Le Préfet,
~~Pour le préfet,~~
~~et par délégation,~~
Le secrétaire général

Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

ANNEXE :

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les infrastructures de l'État dans le Loiret